

Rachat des parts maison familiale

Par **PERRON Lise**, le **24/11/2017** à **09:47**

Bonjour,

Je souhaite racheter à mes soeurs les parts de la maison familiale dans laquelle ma mère veuve vit et dont elle a l'usufruit.

Je lui laisserai bien sur l'usufruit, mais souhaite acquérir de suite la nue-propriété, afin d'en être unique propriétaire au moment de la succession, mes soeurs sont d'accord.

Comment procéder ? (notaire, estimation de la maison, frais...) sachant que nous sommes 6 et que la maison vaut à priori 200000 €.

Je vous remercie pour votre aide

Par youris, le 24/11/2017 à 10:41

bonjour,

il faut que les autres nus-propriétaires soient disposés à vous vendre le bien et qu'ils soient d'accord sur le prix que vous proposez..

votre mère usufruitière doit donner son accord.

il s'agit d'une vente normale et vous devez contacter un notaire pour qu'il prépare le dossier. salutations

Par Visiteur, le 24/11/2017 à 11:32

Bonjour,

Où se situe ce bien? voir le prix du marché et demander 2 estimations d'agence ou une estimation d'expert agréé pour n'avoir aucun problème le jour où...!

Par **PERRON Lise**, le **24/11/2017** à **12:28**

Je vous remercie pour la rapidité de votre réponse.

Cordialement

Par janus2fr, le 24/11/2017 à 13:03

Bonjour,

Votre mère n'est qu'usufruitière ? Elle n'a pas la pleine propriété d'une partie ?

Par **PERRON Lise**, le **24/11/2017** à **15:46**

Il me semble qu'elle est juste usufruitière, nous avons toutes signé au moment de la succession au décès de mon père. Comment peut-on le savoir ? En contactant le notaire je pense, mais cette démarche de renseignement est-elle gratuite ? Et si ce n'est pas le cas, c'est bien 1/4 de la maison qui lui revient en nue-propriété par héritage de mon défunt père n'est-ce pas ? Ils étaient mariés sans contrat et ont acheté la maison après leur mariage.

Par janus2fr, le 24/11/2017 à 15:50

Si vos parents ont acheté la maison après le mariage, il y a des chances pour qu'ils étaient tous les 2 propriétaires (50/50).

Donc au décès de votre père, votre mère a gardé sa moitié en pleine propriété et hérité de la moitié de votre père en usufruit.

Donc si vous voulez racheter la nue propriété totale, il faudra racheter la part de vos soeurs et celle de votre mère.